

Rapport du Conseil synodal au Synode sur la nomination de l'organe de contrôle financier pour les comptes 2016

Soumis au Synode des 4 et 5 novembre 2016

La loi du 9 janvier 2007 sur l'EERV prévoit, à son article 5, lettre c) parmi les organes de l'EERV sur le plan cantonal, un organe de contrôle financier nommé par le Synode. Le règlement général d'organisation du 31 août 2007 (RGO) précise le rôle de cet organe à son article 20 et exige que cet organe soit renommé chaque année. Le Règlement ecclésiastique (RE) du 6 juin 2009 regroupe à son titre VII les dispositions relatives tant aux flux financiers qu'aux règles financières diverses. Le RGO et le RE sont entrés en vigueur le 1er janvier 2009. En juin 2009, le Synode a pris la décision de ne pas introduire des dispositions supplémentaires dans le RE au sujet de l'organe de contrôle financier.

Pour les comptes 2005 à 2009, la révision a été effectuée par la fiduciaire BfB Fidam Révision à Lausanne. Dès 2010, elle l'a été sous forme de contrôle restreint par la fiduciaire Staehli SA, dont le mandat a été renouvelé chaque année par le Synode. Le travail effectué par la fiduciaire a rencontré un bon écho lors de l'examen des comptes des années écoulées lors des sessions synodales.

A fin 2012, le Conseil d'Etat a imposé le contrôle ordinaire à toutes les personnes morales de droit public (en particulier les établissements et fondations de droit public) qui perçoivent une subvention sous forme de prestation pécuniaire, dont le montant dépasse Fr. 3 millions par an. L'EERV recevant une subvention de l'Etat de Vaud de Fr. 34 millions, elle a donc été soumise à ce contrôle. Depuis les comptes 2013, le travail de la fiduciaire a intégré la mise en place progressive du système de contrôle interne (SCI), qui est un des éléments-clés du contrôle ordinaire et qui consiste principalement en un contrôle des processus basé sur une analyse des risques liés aux états financiers.

Jusqu'à l'exercice 2015, avec la mise en place du système de contrôle interne, le Conseil Synodal a estimé judicieux de privilégier une certaine continuité avec la fiduciaire Staehli SA. Aujourd'hui, et conformément à ce qui avait été annoncé au Synode de novembre 2015, le Conseil synodal souhaite confier le rôle d'organe de contrôle financier à une autre fiduciaire.

Trois entreprises ont été approchées. L'une d'elle, la fiduciaire BDO SA, s'est récusée d'emblée dans la mesure où elle entretient avec l'EERV d'autres rapports contractuels (logiciel Abacus).

- La société **Nofival** à Aigle (grande expérience dans la gestion d'un SCI et révision d'organismes publics) nous propose la révision des comptes + le SCI pour 29'700.-ttc par année, avec facturation des frais en sus (jusqu'à 10%).
- La société **BfB Fidam révision SA** à Renens (ancien réviseur de l'EERV) nous propose la révision des comptes et du SCI pour 29'700.-ttc par année (frais inclus) et prendrait à sa charge les 5'000.-de prestations nécessaires à la reprise du dossier existant.

Après entretiens avec ces deux sociétés, le choix recommandé par la responsable de l'OCF et le comptable, incite le Conseil synodal à préférer la société BfB Fidam révision SA. Actuellement, la fiduciaire Staehli facture le tout 35'640.- (ttc) par an. Ainsi, une économie de plus de fr. 5'000.- par an pourrait donc être réalisée.

Proposition de décision

Le Synode nomme la fiduciaire BfB Fidam révision SA à Renens comme organe de contrôle financier de l'EERV et lui confie le contrôle ordinaire des comptes 2016 de l'EERV.
--

Le Conseil synodal

Lausanne, le 27 septembre 2016